



Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu

Extrait du procès-verbal

Extrait du livre des délibérations de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, lors de la séance extraordinaire du conseil tenue ce 11^{ème} jour de mars 2025 à laquelle étaient présents;

Monsieur Alain Lavallée, maire et les conseillers : monsieur Yvon Forget, monsieur Ghislain Henri, monsieur Réal Déry, madame Marie-Claude Racine et monsieur Maurice Rolland.

Formant quorum

R-47-2025 Précisant la nature des situations nécessitant l'utilisation d'une autre langue que le français dans les communications de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu

Attendu que l'article 29.15 de la Charte de la langue française stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section de ladite Charte;

Attendu que la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition;

En conséquence, il est proposé par monsieur Maurice Rolland appuyé par madame Marie-Claude Racine et unanimement résolu :

- D'informer le ministère de la Langue française que la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;
- Que la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française;
- Que la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu et envoyée par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

Certifié ce 13^{ème} jour de mars 2025

Sylvie Burelle

Directrice générale et greffière-trésorière